



**PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS  
DIVERSES VOIES A SAINT-PIERRE  
A L'OCCASION D'UN TOURNAGE  
CINÉMATOGRAPHIQUE  
DU LUNDI 17 AU MARDI 18 JUILLET 2023**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE**

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA RÉUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2214-3;

VU le Code de la route notamment les articles L.325 et suivants L.411-1, les articles R.110-1 et suivants R.325 et suivants R.411-3 et suivants, R.411-18, R.411-21-1, R.411-24, R.411-25, R.411-28, R.412.51; R.417 et suivants ;

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du mardi 21 février 2023, affaire N°23/1072 portant modification de la tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de service ;

VU l'arrêté DRH2020-1612 portant délégation de signature à Monsieur **Daniel ELLY**, Directeur Général des Services ;

VU la demande de la société **Terence films** reçue en date du **4 juillet 2023** ;

VU les documents présentés ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le bon déroulement d'un tournage cinématographique, organisé par la société **Terence Films**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses voies à Saint-Pierre, **du lundi 17 au mardi 18 juillet 2023**;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> / Du lundi 17 juillet 2023 à partir de 18h00 jusqu'au mardi 18 juillet 2023 à 18h30, 6 places de stationnement** sont réservées aux organisateurs dans la rue Pierre Raymond Hoarau, partie basse (matérialisé par des barrières)

**ARTICLE 2 /** Les usagers et les automobilistes sont informés de la perturbation de la circulation en raison d'un tournage cinématographique, selon les modalités suivantes.

- **Le mardi 18 juillet 2023, de 07h30 à 09h00** la circulation est interrompue par intermittence pour une durée de 8 minutes maximum dans la rue Auguste Babet.

**ARTICLE 3/** La société Terence films est autorisée à occuper le Domaine Public selon les modalités suivantes :

- **Le mardi 18 juillet 2023, de 07h30 à 09h00, dans la rue Auguste Babet**
- **Le mardi 18 juillet 2023, de 10h00 à 12h00, dans les jardins de l'hôtel de ville**
- **Le mardi 18 juillet 2023, de 13h30 à 15h00, dans la rue François Isautier**

**ARTICLE 4/** L'organisateur est en charge de la mise en place de la signalisation temporaire réglementaire en vigueur.

**ARTICLE 5/** Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit ou gênant seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

**ARTICLE 6/** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard — BP342 — 97448 SAINT PIERRE CEDEX ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

**ARTICLE 7/** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et la **société Terrence Film**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 17 JUL. 2023

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégué  
Le Directeur Général des Services

Daniel ELLY

